



PB-PP1B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

N°
2
JUN
2025

LE *magazine*
DES LOCATAIRES

Préservons ensemble
la sécurité de chacune
et chacun

Edito – La sécurité c’est vital !	Page 3
C’est de saison ! Respecter les normes de sécurité dans mon logement	Page 4
Partenariat La police de quartier, service de proximité et focus sur la prévention des cambriolages	Page 8
Conso L’électricité, comment bien la gérer et réduire les coûts	Page 10
À votre service Le service location vous explique la récolte des revenus Ramassage TIBI du quadrimestre	Page 14 Page 15
Contact SLSP	Page 16

La sécurité c’est vital !

Voici déjà le deuxième numéro de notre magazine ! Pour cette édition, nous avons choisi de vous parler d’un sujet essentiel à tous : la sécurité.

Qu’il s’agisse de prévenir les incendies, de respecter le code de la route ou encore de protéger son logement contre les cambriolages, la sécurité repose à la fois sur des actions individuelles et sur des dispositifs mis en place par les autorités.

À Sambre et Biesme, la sécurité est au cœur de nos préoccupations. L’actualité récente d’autres sociétés de logements nous a malheureusement rappelé combien les dispositifs pour aider à lutter/prévenir les incendies sont importants et peuvent sauver des vies.

C’est pourquoi nous faisons appel à vous afin que vous vérifiez si à l’intérieur de votre logement, des détecteurs incendie sont bien présents.

En effet, en tant que société de logements, nous équipons toutes les habitations de détecteurs de fumée. Mais c’est à vous, locataires, de signaler les équipements défectueux et de remplacer les piles quand c’est nécessaire.

- Vérifiez qu’il y a bien un détecteur à chaque étage de votre maison ou dans chaque couloir de votre appartement.
- S’il en manque, prévenez-nous rapidement à l’adresse info@sambrebiesme.be ou remplissez le talon-réponse à la fin du magazine et déposez le dans notre boîte aux lettres rue du Roton, 4 à Farciennes.
- Si les détecteurs sont bien en place, pensez à tester leur fonctionnement et à remplacer les piles si nécessaire.

Dans ce numéro, vous trouverez également des conseils utiles pour protéger votre logement lors de vos absences et ainsi réduire les risques de cambriolage. Nous présenterons à cette occasion les commissariats de proximité, partenaires de la prévention au quotidien.

Nous vous proposerons aussi un zoom sur la consommation d’électricité. En effet, nos logements sont de plus en plus équipés d’appareils électriques, mais comment rester connecté sans exploser sa facture ?

Enfin, notre service location vous expliquera la procédure de récolte des revenus, étape importante menée chaque année à cette période pour garantir un loyer calculé au plus juste.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous remercions pour votre vigilance et votre collaboration.

Prenez soin de vous et de votre logement,

Pauline Prös



Respecter les normes de sécurité dans mon logement

1. VOUS HABITEZ UN APPARTEMENT : CONSIGNES DANS LES ESPACES COMMUNS DES IMMEUBLES



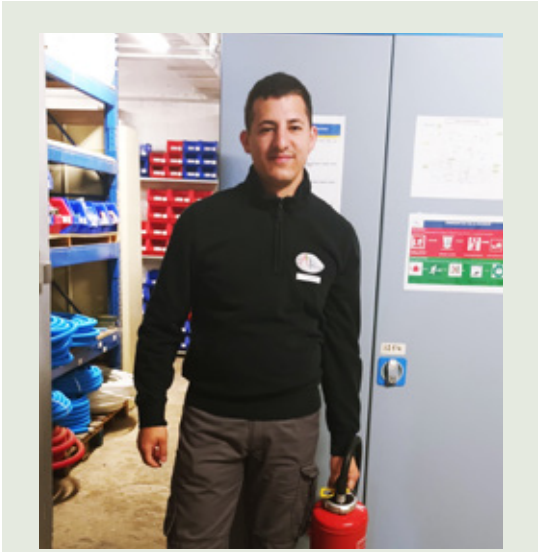
Un **espace commun** (hall d'entrée, caves, locaux techniques, etc.) peut devenir dangereux si des déchets, encombrants, des poussettes, vélos ou meubles y sont déposés. Il doit rester libre d'accès en tout temps.

Sur la **photo 1**, le dépôt de déchets entrave l'accès aux équipements de lutte contre l'incendie.

L'utilisation de ces équipements est réservée en cas d'incendie et doit suivre des consignes précises.

En général, ces instructions sont écrites sur les équipements comme sur les **photos 2 et 3** ci-dessus.

Pour des raisons de sécurité, les **paliers** sont également un lieu de passage et non de stockage : les chaussures, poussettes, vélos ou autres meubles rendent plus difficile le passage journalier et l'évacuation en cas de problème. Il est donc interdit de les laisser sur le palier.



Notre magasinier veille aussi aux équipements de lutte contre les incendies, à la propreté et au respect des consignes dans les communs.

2. CONSIGNES À APPLIQUER À L'INTÉRIEUR DE VOTRE APPARTEMENT

A l'intérieur de votre logement, vous devez disposer d'un détecteur de fumée en ordre de marche à chaque étage (si duplex) et dans chaque couloir. Votre appartement est également équipé d'une porte d'entrée résistante au feu.



3. VOUS HABITEZ UNE MAISON : CONSIGNES À APPLIQUER

Dans votre maison, vous devez disposer d'un détecteur de fumée en ordre de marche à chaque étage et dans chaque couloir.





4. CONSIGNES POUR TOUS LES LOGEMENTS (APPARTEMENTS ET MAISONS)

Sambre et Biesme est tenu d'équiper tous les logements qui lui appartiennent en détecteurs de ce type. S'il vous en manque un, il faut tout de suite le signaler : info@sambretbiesme.be ou au moyen du talon réponse repris en fin de magazine, à déposer dans notre boîte aux lettres située rue du Roton, 4 à 6240 Farciennes.

Attention, vous êtes responsables du bon fonctionnement des détecteurs. Les piles sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Un son aigu régulier se produit lorsqu'elles sont à plat. Changez-les quand elles ne fonctionnent plus. N'attendez pas... un accident est vite arrivé. Ayez toujours de piles de rechange chez vous ! Les détecteurs fonctionnent avec des piles 9V (également appelées 6LR61). Ce sont de grosses piles rectangulaires, on en trouve dans tous les supermarchés.



Un détecteur de fumée émet un signal sonore aigu continu lorsque la concentration de fumée dans l'air dépasse un certain seuil. Si cela arrive, il est important de détecter la source de fumée. Deux cas peuvent se présenter :

- 1) Soit c'est un dégagement de fumée qui peut être rapidement maîtrisé, par exemple un plat sur la taque de cuisson. Dans ce cas, coupez immédiatement l'alimentation et ventilez bien votre logement.
- 2) Soit c'est un début d'incendie. Dans ce cas, la priorité est de vous mettre à l'abri vous et vos enfants et d'appeler les pompiers au 112. Ne tentez pas d'emporter des effets personnels ou d'éteindre le feu vous-même. Un incendie peut vite devenir incontrôlable. Essayez de garder votre calme, suivez les indications de la sortie de secours et prévenez les voisins.

ATTENTION DANGER !	LES BONS RÉFLEXES
✗ Laisser une bougie allumée, un plat au four ou sur la taque de cuisson sans surveillance ✗ Fumer dans son lit ou dans les espaces communs de l'immeuble ✗ Laisser charger son gsm/sa tablette longtemps sans surveillance ✗ Jeter une cigarette non éteinte dans une poubelle ou dans un buisson ✗ Prendre l'ascenseur en cas d'incendie ✗ Faire un barbecue sur le balcon ✗ Utiliser un chauffage d'appoint tel qu'un poêle à pétrole, au charbon, au gaz, un chauffage électrique, etc. comporte un risque d'incendie, de brûlure, d'électrocution et d'intoxication ✗ Réaliser des travaux soi-même ou par une entreprise, sans autorisation écrite préalable de Sambre et Biesme.	✓ Disposer de détecteurs de fumée dans son logement ✓ Changer les piles quand c'est nécessaire ✓ Faire ramoner une cheminée qu'on utilise ✓ Souscrire une assurance pour vos biens personnels, en cas de vol, d'incendie, de dégâts des eaux ou autres est une obligation reprise dans le contrat de bail que vous avez signé.

5. QUE FAIT CONCRÈTEMENT SAMBRE ET BIESME POUR GARANTIR VOTRE SÉCURITÉ ?

5.1 Liste non exhaustive des actions de Sambre et Biesme ces dernières années

Début 2025 : Vérification chaque année par un prestataire de l'ensemble de nos dévidoirs et extincteurs de l'ensemble des communs de nos blocs à appartements ;

2023-2024 : Placement de portes RF (= coupe-feu) pour accéder à chaque appartement (porte d'entrée individuelle) ;

2023-2024 : Placement de l'éclairage de secours dans nos principaux blocs à appartements ;

2024 : Conformité électrique de l'ensemble de nos communs des blocs à appartements ;

2025-2030 : Plan de gestion validé par notre Organe d'Administration afin que l'ensemble des logements soient conformes au niveau électrique d'ici 2030 ;

Début 2025 : Campagne pour sensibiliser nos locataires dans les blocs à appartements afin de remplacer les piles des détecteurs « incendie » autonomes ou signaler s'ils sont manquants ;

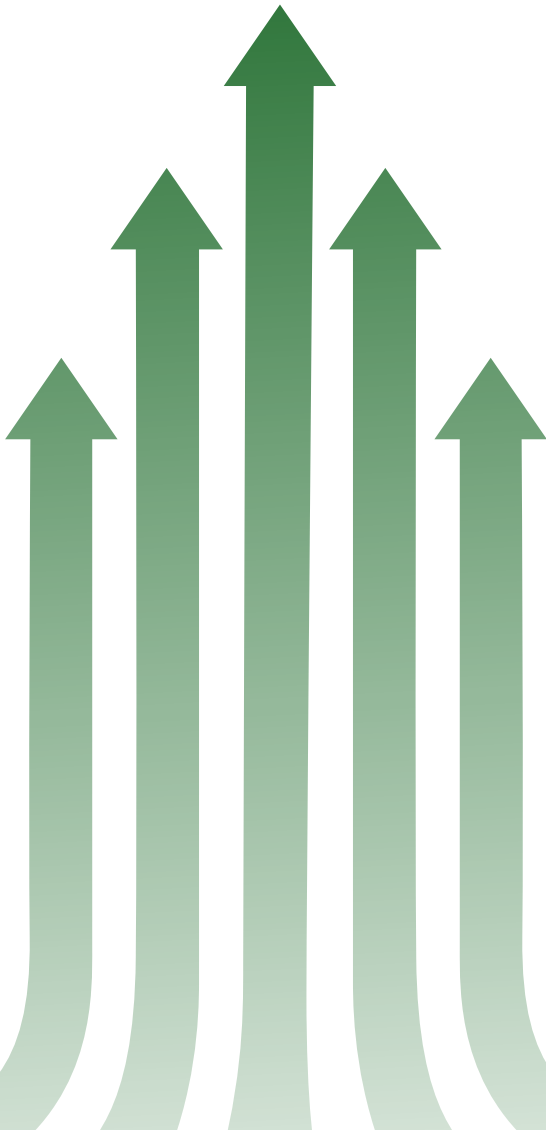
2023-2024 : Placement de plusieurs centrales « incendie » connectées ;

Mise en place début 2025, via l'engagement du magasinier, d'un passage régulier dans les communs de nos blocs à appartements afin de vérifier la sécurité ainsi que d'autres éléments.

5.2 Plan de gestion pour la sécurité des locataires – décision de l'Organe d'Administration en mai 2025

Dans un premier temps et d'ici la fin de l'année 2025 : installation d'une centrale incendie connectée dans nos bâtiments les plus hauts.

Durant l'été 2025 : visite de tous les communs de nos blocs à appartements par un préventionniste afin d'être certain que toutes les mesures nécessaires ont été prises. Il réalisera un audit sur la sécurité de nos blocs à appartements. Des travaux seront réalisés sur base des remarques de l'audit.



La police de quartier, un service de proximité

1. LA POLICE DE PROXIMITÉ DE LA ZONE CHATELET- AISEAU-PRESLES- FARCiennes

1.1 Règlement général de police communal

Farciennes :



Aiseau-Presles :



https://www.farciennes.be/ma-commune/securite/police/documents/Reglement_General_de_Police.pdf

<https://www.aiseau-presles.be/ma-commune/autres-services/police/reglement-general-de-police/reglement-de-police-2022>

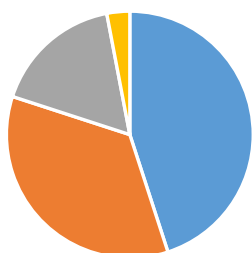
1.2 Lieux de permanence

Rue Président John Kennedy 150 6250 Aiseau-Presles	Rue de la Liberté 40 6240 Farciennes	Commissariat Central de Châtelet, rue du Majeur, 32	Urgences
+32 71 24 01 57 +32 71 24 01 59	+32 71 24 01 07	071/24.01.00	101
Le mardi de 13h00 à 17h00. Le jeudi de 08h00 à 12h00.	Mardi de 08h à 12h. Jeudi de 13h00 à 17h00.	Du lundi au dimanche de 08h00 à 17h00	24h/24 7j/7

1.3 Statistiques de la Zone de police - source : Baromètre de la criminalité 2022-2025 (BNG+ISLP24h)

Les délits ont diminué de 8 % entre 2023 et 2024 (dernière année complète). 1217 suspects ont été identifiés.

Délits 2024 - zone de police 5331



■ contre les personnes ■ contre les biens ■ financiers ■ autres



Quelques chiffres en 2024 : 183 cambriolages et 392 faits de vandalisme.

Répartition des délits par commune :

- 69% sur Chatelet

- 18% sur Farciennes

- 13% sur Aiseau-Presles

Sambre et Biesme collabore avec la police de proximité en matière de propreté publique ou de cohabitation non déclarée par exemple. Nous disposons d'un règlement d'ordre intérieur mais nous ne sommes pas toujours habilités légalement à le faire respecter. Par exemple, pour les troubles de voisinage, la médiation de quartier, la police et la Justice de Paix sont compétents pour vous aider.

2. FOCUS SUR LA PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES

2.1 La Police peut garder un œil sur votre maison durant votre absence.

Comment demander une surveillance habitation ? en remplissant le formulaire adéquat, via police-on-web, en retirant un formulaire dans un commissariat. Le formulaire complété doit être envoyé au moins 7 jours avant votre départ. Ce service est gratuit.

2.2 Adoptez les bons comportements avant votre départ

La brochure «**HABITER EN SÉCURITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS**» est téléchargeable sur le site www.besafe.be, rubrique « nos publications »

SOYEZ DISCRET SUR VOTRE DÉPART : pas de mot d'absence sur votre porte, de livraison programmée, d'annonce sur les réseaux sociaux...

FAITES COMME SI VOUS ÉTIEZ PRÉSENT : branchez des lampes sur une minuterie aléatoire, entretenez la végétation et la pelouse visible de la rue, faites relever le courrier, abaisser et remonter les volets par des personnes de confiance.

PROTÉGEZ VOS BIENS : dissimulez les biens attrayants et facilement transportables : argent, bijoux, gsm, matériel vidéo, informatique, etc. Enregistrez les numéros de série et les caractéristiques particulières de vos objets de valeur (faites en des photos). Top 3 des objets volés : bijoux/montres, argent et appareils multimédia.

VERROUILLEZ : Fermez (à clé) les voitures, fenêtres et portes de vos maison, garage et abri de jardin ainsi que les grilles ou les barrières avec un cadenas. Ne laissez pas de clé sur les serrures et rangez-les hors de vue ou donnez-les (ainsi que les clés des véhicules qui restent sur place) à une personne de confiance. Activez le système d'alarme si vous en avez installé un.

SOYEZ ASSURÉS : Vérifiez la validité de votre police d'assurance contre le vol et l'incendie.

PRÉVENEZ LES RISQUES D'INCENDIE : Evitez de stocker des liquides inflammables ou stockez-les dans un endroit sûr à l'abri des rayons du soleil et des sources de chaleur. Assurez-vous que les détecteurs de fumée fonctionnent. Débranchez tous les appareils électriques sauf les congélateurs et réfrigérateurs et coupez l'alimentation de tous ces appareils : chauffe-eau, bonbonne, cuisinière, etc.

2.3 En appartement

Dans les appartements, la première chose à faire c'est de fermer la porte d'entrée du hall ! La plupart de nos blocs d'appartements sont munis de badges pour actionner la gache électrique de la porte et de parlophones. Si la porte reste ouverte, cela engendre des risques d'intrusions, de vandalisme et d'incendies. Pour les mêmes raisons, les portes d'accès aux sous-sol doivent rester fermées.

Peut-on accéder à votre appartement par un balcon/terrasse? Si vous disposez d'un balcon ou d'une terrasse, vous pouvez réduire le risque d'un cambriolage en fermant à clé la porte qui donne accès au logement.



L'électricité, comment bien la gérer **et réduire les coûts**

La facture d'électricité, ce n'est pas une fatalité !

Il est conseillé de relever régulièrement vos compteurs afin de surveiller votre consommation. A l'heure d'internet, les espaces clients et factures numériques peuvent donner l'impression que l'énergie nous échappe. Pourtant vous pouvez trouver des outils qui vous aident à contrôler et améliorer votre consommation d'électricité.

Vérifiez votre contrat d'énergie. Téléphonnez chez votre fournisseur afin de vous assurer que l'acompte que vous payez est suffisant. Cela évitera de vous retrouver avec un décompte important en fin d'année.

Évitez de vous laisser démarcher, les concurrents de votre fournisseur prétendent avoir toujours mieux à proposer : <https://www.energieinfowallonie.be/fr/demarchage> ou inscrivez-vous sur la liste « Ne m'appellez plus » à destination des appels commerciaux : <https://www.dncm.be/fr/>

Avant d'accepter un contrat, vérifiez l'information sur le comparateur en ligne : <https://www.comparateur-energie.be/>

Le site <https://www.energieinfowallonie.be/fr> vous donne des conseils en matière d'énergie.



1. LES AIDES CONCRÈTES

En cas de difficultés financières, votre CPAS peut vous venir en aide de différentes manières :

- négocier un plan de paiement avec votre fournisseur d'énergie ;
- vous accompagner dans un processus de guidance budgétaire ;
- vous octroyer une aide sociale financière si votre situation est telle que, malgré vos efforts, vous ne pouvez plus payer vos factures de gaz et d'électricité.
- un tuteur énergie peut vous conseiller.

Vous pouvez avoir droit au tarif social suivant certaines conditions, les infos sont disponibles :

- au 0800 120 33

- sur  <https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/tarif-social#toc-qui-a-droit-au-tarif-social->

- auprès du CPAS de votre commune

Il y a deux types de tarif social :

a) le Tarif social Fédéral est d'application pour : un revenu d'intégration ; une aide sociale financière équivalente au RI ; une aide sociale partiellement ou entièrement prise en charge par l'Etat ; une avance sur la garantie de revenus aux personnes âgées ; une allocation de personne handicapée ; une allocation de handicap en raison d'une incapacité permanente de travail à 65% ; une allocation de remplacement de revenus ; une allocation d'intégration ; une allocation pour l'aide d'une tierce personne ; une allocation aux personnes âgées ; la garantie de revenus aux personnes âgées ;

Si vous percevez un de ces revenus, aides ou allocations, vous devez demander une attestation à l'organisme qui les paie et transmettre l'attestation au fournisseur commercial.

b) Le Tarif social Régional est d'application pour : une guidance éducative de nature financière prise par un CPAS ; une médiation de dettes auprès d'un CPAS ou d'un centre de médiation de dettes agréé ; un règlement collectif de dettes.

Si vous êtes concernés par une de ces situations, vous devez demander l'attestation soit au CPAS qui gère votre dossier soit à l'Avocat en gestion du règlement collectif de dettes et vous serez fournis par Ores.



2. À VOUS DE JOUER AU QUOTIDIEN POUR RÉDUIRE LES COÛTS LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ

2.1 A la cuisine



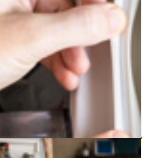
Placez un couvercle sur les casseroles et choisissez-les de diamètre adapté.



Choisissez un frigo et un congélateur adaptés à la taille de votre famille et placez-les loin d'un appareil chauffant ou d'une fenêtre ensoleillée.



Ne mettez au frigo et au congélateur que des aliments totalement refroidis.



Vérifiez que les joints du frigo et du congélateur soient bien étanches.



Ouvrez les portes le moins souvent et le moins longtemps possible.



Dégivrez le congélateur régulièrement (30mm de givre = 30 % de consommation en plus !).



Attendez que le lave-vaisselle /la machine à laver soient remplis pour les faire fonctionner.

2.2 Partout dans le logement



Profitez de la lumière naturelle du soleil et faites sécher votre linge dehors.



Placez des ampoules LED ou économes : https://www.empreintes.be/wp-content/uploads/2016/07/V2_brochure_ampoule_web.pdf



Investissez dans un appareil économe en énergie. Plus cher au départ qu'un appareil moins économe, vous récupérez l'argent investi grâce une moindre consommation (label A de préférence, jamais sous label D)



Si vous bénéficiez d'un tarif bi-horaire, faites fonctionner vos appareils la nuit (lessive, lave-vaisselle, etc.)



Si vous avez des questions sur la nouvelle génération de compteur posée par ORES, veuillez-vous adresser à ORES directement : <https://www.ores.be/particulier/compteur-communicant-fonctionnement>



2.3 Consommation en mode veille : soyez vigilants et économisez pas mal d'énergie !

Ordinateur, télévision, machine à café ou console de jeux : en mode veille, ces appareils continuent de fonctionner et votre compteur d'électricité continue de tourner. C'est une consommation « cachée » car elle passe inaperçue. La consommation de tous ces appareils électriques domestiques s'additionne et la facture s'alourdit rapidement.

Vous pouvez économiser jusqu'à 235 euros par an sur votre facture d'énergie en éteignant complètement tous ces appareils laissés habituellement en mode veille. Quelques exemples :

Ordinateur, imprimante, écran...	120€ par an
Télévision	60€ par an
Machine à café	20€ par an
Four à micro-ondes	15€ par an

QUE FAIRE ?

- Enlevez la prise électrique de vos appareils quand vous ne les utilisez pas.
- ✓ Débranchez les chargeurs une fois les appareils rechargés (gsm, brosse à dent, etc.).
 - ✓ Utilisez des multiprises avec un interrupteur pour couper le mode veille de plusieurs appareils inutilisés.



Notre électricien



Le service location vous rappelle la récolte des revenus

Comme chaque année, Sambre et Biesme va vous solliciter à partir de ce 1er juillet afin de mettre à jour votre dossier pour le calcul du nouveau loyer au 1er janvier 2026.

1.1 Comment nous transmettre vos documents ?

- De préférence envoyez vos documents en format PDF par e-mail à recolterevenus@sambretbiesme.be
- Via notre formulaire de récolte des revenus, sur le site internet en page d'accueil, en format PDF
- Dépôt de vos documents dans une enveloppe dans notre boîte aux lettres rue du Roton 4 à Farciennes

1.2 Pourquoi communiquer les revenus de votre ménage ?

La réglementation applicable au calcul du loyer pour un logement social implique la prise en compte de deux composantes : la composante liée aux « Revenus » et celle liée au « Logement ».

La composante liée au « Logement » est déterminée par Sambre et Biesme, selon la valeur du bâtiment. Elle ne nécessite aucune intervention de la part du locataire.

La composante liée aux « Revenus » dépend des revenus des membres de votre ménage. Les documents à nous renvoyer dépendent de votre situation actuelle et celle des membres de votre ménage.

Pour que votre loyer reflète votre situation financière, il est dans votre intérêt de nous transmettre vos revenus les plus actuels et les plus complets possibles.

1.3 Que faut-il transmettre, pour qui.... ?

QUELS REVENUS ?

Uniquement vos revenus actuels

LES REVENUS DE QUI ?

De toutes les personnes qui vivent dans le logement.

QUELS DOCUMENTS TRANSMETTRE ?

Vous recevrez dans les prochains jours un courrier vous invitant à nous transmettre les documents utiles pour la révision de votre loyer.

Ce courrier comprend :

- une fiche de renseignements : vous devez vérifier les informations reprises sur la fiche, éventuellement corriger en cas de changement et nous la transmettre ;
- un schéma expliquant les documents à nous transmettre en fonction de vos revenus : reporter à votre situation et suivez les flèches.

CONSEILS ET ASTUCES

- N'attendez pas la dernière minute pour transmettre vos documents. Plus tôt vous les transmettez, plus vite nous pouvons vous interpellier en cas d'éléments manquants et donc s'assurer que votre dossier soit en ordre dans les délais.
- Veillez à nous transmettre des documents lisibles. Privilégiez le format PDF (certaines photos sont illisibles à l'impression...).
- Nous ne gardons aucun document : veillez donc à transmettre des copies.
- En cas de doute sur les documents à transmettre, vous pouvez, au préalable, contacter notre Service Location au 071/24.39.38
- Si vous savez quel document donner à Sambre et Biesme mais que vous avez besoin d'aide pour vous le procurer ou nous le transmettre, appelez le service social au 071/24.39.31 ou 071/24.39.26



1.5. Quelles conséquences en cas de dossier incomplet ?

Lorsque le locataire ne remet pas les revenus de son ménage ou de manière incomplète dans le délai communiqué, son loyer est porté au maximum. Dans ce cas, seule la composante « Logement »

est prise en compte, elle n'est pas limitée par les revenus. Par conséquent votre loyer sera semblable à un loyer payé dans le privé ou pour un logement moyen ou à loyer d'équilibre.

RAMASSAGE TIBI du quadrimestre



Jours de collecte des déchets résiduels (poubelles à puce)

Farciennes : le jeudi et Aiseau-Presles : le lundi

Report de collecte

Lun. 21 juillet 2025 (Fête Nationale) avancé au Samedi 19 juillet 2025

Jours de collecte PMC, verre et papier carton

JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE	
V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
7	7-23	7	7-19	4	4-18	1-29	1-15-29
26	13-26	24	10-24	21	7-21	18	4-18

» Infos : www.tibi.be

CONTACTS

La manière la plus directe pour poser une question simple est de nous appeler au **071/24.39.24**

Nos bureaux sont accessibles uniquement sur rendez-vous.

Pour toute situation plus complexe ou toute plainte, il est préférable de nous envoyer un mail sur **info@sambretbiesme.be** ou via notre site internet ou un courrier postal.

Notre boîte aux lettres est disponible à toute heure ainsi que notre site web : **www.sambretbiesme.be** sur lequel vous trouverez également des formulaires de contact.

Pour rester informé de nos activités et celles de nos partenaires, vous pouvez consulter notre page Facebook  www.facebook.com/people/Sambre-et-Biesme/100063998705038

En cas d'urgence technique, en dehors de heures de bureau :
071/24.22.07

Sont considérés comme problèmes urgents des interventions qui ne peuvent pas attendre la prochaine réouverture des bureaux étant donné un risque probable pour la sécurité ou la santé des locataires ou pour la salubrité de nos bâtiments : panne de chauffage en période de grand froid, fuite d'eau conséquente, inondation, panne de courant générale du logement, etc.



TALON RÉPONSE

- à remplir uniquement s'il manque des détecteurs incendie dans votre logement
- à déposer dans la boîte aux lettres située rue du Roton, 4 à 6240 Farciennes

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Ne dispose pas de détecteurs* ☐ dans le hall d'entrée ☐ dans le hall de nuit ☐ au rez de chaussée ☐ à l'étage



* cochez les cases des endroits où se trouvent les détecteurs **manquants**